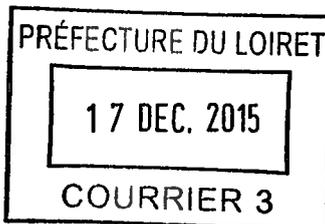


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2015

95/15

Date d'affichage :



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 15 décembre 2015
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 décembre 2015
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT à
Mme Constance de PÉLICHY.

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Autorisation budgétaire spéciale.

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2016. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2016 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

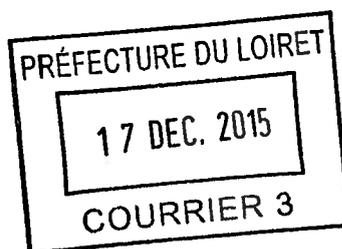
AUTORISE, Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2016 les dépenses d'investissement suivantes :

Compte	Libellé	Crédits ouverts
2031	frais d'études	1200
2183	matériel de bureau et informatique	2000
2184	meublé	4500
21578	autre matériel et outillage de voirie	3000
2188	autres immobilisations incorporelles	5500
2315	immobilisations en cours : installation, matériel et outillage technique	5000

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2016.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17/12/15



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2015

96/15

Date d'affichage :

PRÉFECTURE DU LOIRET

17 DEC. 2015

COURRIER 3

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 15 décembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 décembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT à
Mme Constance de PÉLICHY.

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Attributions de compensation 2016.

Depuis 2006, une attribution de compensation a été calculée afin de neutraliser la mise en place de la TPU (Taxe Professionnelle Unique), en compensant le produit de taxe professionnelle perdu par les communes, tout en prenant en compte les économies de charges réalisées du fait des transferts de compétences.

Les montants des attributions de compensation ont été réévalués à plusieurs reprises afin de prendre en compte les transferts de compétences vers la Communauté de communes. La CLECT (Commission locale d'évaluation des transferts de charges) s'est réunie la dernière fois à cet effet le 13 novembre 2012. Les montants 2013 ont été adoptés par le Conseil communautaire en décembre 2012 suite à cette réunion. Ils n'ont pas subi de modification depuis.

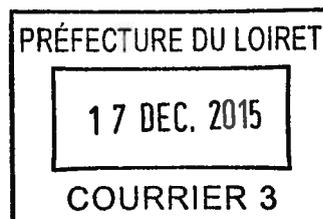
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RECONDUIT les montants des attributions de compensation de 2015 en 2016 :

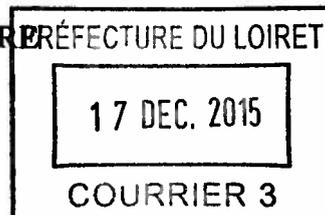
COMMUNES	Attributions positives	Attributions négatives
ARDON	295 945,93 €	
LA FERTE SAINT AUBIN	2 093 242,13 €	
LIGNY LE RIBAUT		40 175,94 €
MARCILLY EN VILLETTE	20 159,41 €	
MENESTREAU EN VILLETTE		31 897,21 €
SENNELY		13 571,83 €
TOTAL	2 409 347,47 €	85 644,98 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le *17/12/15*



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 15 décembre 2015

97/15

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 15 décembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le 8 décembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT à Mme Constance de PÉLICHY.

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Adoption des tarifs communautaires pour 2016.

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2015 les tarifs des services communautaires de portage des repas à domicile, et de stationnement à l'aire d'accueil des gens du voyage, applicables au 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux tarifs communautaires, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage :

	Tarifs 2014 pour rappel	Tarifs 2015 Pour rappel	Tarifs 2016
Caution en espèces	100 €	100 €	120 €
Stationnement (€/jour)	2,30 €	2,40 €	2,45 €
Electricité (€/jour)	0,1761 € kwh	0,1761 € kwh	0,1810 € kwh
Eau (€/m3)	4,38 €/m3	4,38 €/m3	4,38 €/m3

Tarifs du service de portage de repas à domicile aux personnes âgées :

	Tarifs 2014 pour rappel	Tarifs 2015 pour rappel	Tarifs 2016
Tarifs par repas en euros TTC	6,20 €	6,25 €	6,30 €

Il est précisé que le prix facturé à la communauté de commune par le prestataire s'élève à 6,74 € par repas auxquels il faut ajouter 0,27 € par potage (prix 2015).

Tarifs du complexe aquatique :

ESPACE AQUATIQUE	Canton	Hors Canton	Contrôle d'accès
Adultes	3,30 €	5,30 €	Carte
Enfants - 3 ans	Gratuit	Gratuit	Carte
Tarif réduit : Jeunes (3 / 16 ans) Lycéens/étudiants Personnes Handicapées / RSA / demandeurs d'emplois	2,00 €	3,50 €	Carte
Carte 10 entrées adultes	30,00 €	45,00 €	Carte
Carte 10 entrées Jeunes (3/16 ans) /Lycéens/étudiants/ personnes handicapés/ RSA / demandeurs d'emplois	18,00 €	28,00 €	Carte
Carte 10 heures	25,00 €	40,00 €	Carte
groupes à partir de 20	2,85 l'unité	4,35 l'unité	Carte
groupes à partir de 50	2,64 l'unité	4,24 l'unité	Carte
Abonnement annuel (<i>date à date</i>)	160,00 €	240,00 €	Carte
Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH : 20 accès unitaires	57,00 €	87,00 €	Carte
Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH : 50 accès unitaires	132,00 €	212,00 €	Carte
Abonnement annuel Jeunes (3 / 16 ans) Lycéens/étudiants/ Personnes handicapés/ RSA / demandeurs d'emplois	110,00 €	190,00 €	Carte

BALNEO - BIEN ETRE (à partir de 16 ans)	Canton	Hors Canton	Contrôle d'accès
Entrée	9,50 €	13,00 €	Bracelet
Carte 10 entrées	85,00 €	120,00 €	Bracelet
Accès à l'année (<i>date à date</i>)	390,00 €	490,00 €	Bracelet
Tarif réduit : Personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois/étudiants	4,90 €	6,80 €	Bracelet
Carte 10 entrées tarif réduit	43,80 €	62,80 €	Bracelet
groupes à partir de 20	8,00 l'unité	11,00 l'unité	Bracelet
groupes à partir de 50	7,60 l'unité	10,40 l'unité	Bracelet
Accès à l'année personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois/étudiants	200,00 €	260,00 €	Bracelet
Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH : 20 accès unitaires	160,00 €	220,00 €	Bracelet
Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH : 50 accès unitaires	380,00 €	520,00 €	Bracelet

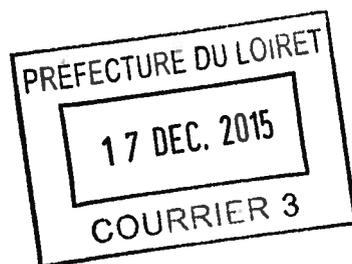
ACTIVITES AQUATIQUES (coût pour 1 activité) (à partir de 16 ans)	Canton	Hors Canton	Contrôle d'accès
Séance	13,00 €	16,00 €	Bracelet
Accès par périodes	120,00 €	150,00 €	Bracelet
Accès à l'année pour l'aquagym (<i>année scolaire</i>)			
Accès à l'année pour l'aquabike / Fit'n Bike / Mixbike (<i>année scolaire</i>)	300,00 €	400,00 €	Bracelet
Location aquabike (pratique libre 1/2h)	7,00 €	9,00 €	Bracelet
Accès à l'année (<i>année scolaire</i>) personnes handicapées/	200,00 €	300,00 €	Bracelet

RSA / demandeurs d'emplois			
Activité thématique événementielle	10,00 €	10,00 €	Bracelet
Multi – activités enfants 6-16 ans (la séance)	7,00 €	9,00 €	Bracelet
Séance Bébés nageurs / jardin aquatique	9,00 €	11,00 €	Bracelet
Séance Bébés nageurs / jardin aquatique (à partir du 2ème enfant)	5,00 €	7,00 €	Bracelet
Accès à l'année bébés nageurs / jardin aquatique (année scolaire)	180,00 €	280,00 €	Bracelet

LE PASS (accès bassins + espace Balnéo - Bien Etre à partir de 16 ans)	Canton	Hors Canton	Contrôle d'accès
Entrée	12,50 €	15,00 €	Bracelet
Personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois	6,50 €	7,80 €	Bracelet
Pass 10 entrées	100,00 €	140,00 €	Bracelet
Carte 10 entrées personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois	55,00 €	75,00 €	Bracelet
Pass annuel (date à date)	450,00 €	580,00 €	Bracelet
Pass annuel (date à date) personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois	240,00 €	300,00 €	Bracelet
groupes à partir de 20	10,00 l'unité	13,00 l'unité	Bracelet
groupes à partir de 50	10,00 l'unité	12,00 l'unité	Bracelet
Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH : 20 accès unitaires	200,00 €	260,00 €	Bracelet
Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH : 50 accès unitaires	500,00 €	600,00 €	Bracelet
Carte / bracelet de remplacement (en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution): 3€			
Gratuité : par décision du président pour toute action promotionnelle, dans la limite d'une remise annuelle de 2 000 €			

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17/12/15

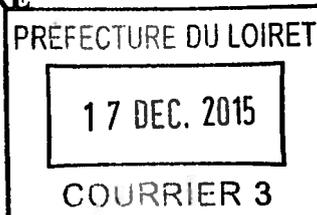


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2015

98/15

Date d'affichage :



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 15 décembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le 8 décembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT à Mme Constance de PÉLICHY.

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : **Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs entre le Département du Loiret, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et le Collège du Pré des Rois.**

Les élèves du collège du Pré des Rois sont accueillis au sein du complexe aquatique pour des séances de natation. Les modalités d'occupation temporaire, et d'organisation de l'enseignement de la natation et des activités aquatiques, sont déterminées par convention.

Les séances de natation se déroulent dans le bassin nordique et sont prises en charge par les professeurs d'E.P.S du collège du Pré des Rois. Les plannings d'utilisation sont élaborés avec la Communauté de communes.

Pendant les séances, les élèves restent sous la responsabilité des enseignants, qui sont chargés de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle est signée avec le principal du collège et le Département du Loiret.

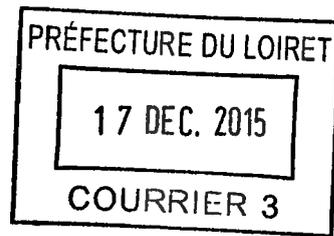
La participation versée à la Communauté de communes s'élève à 58,75€ par séance, pour l'utilisation de la piscine du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite, établie entre la Communauté de Communes, le Département et le Collège du Pré des Rois de La Ferté Saint-Aubin, pour l'utilisation du Complexe Aquatique du Cosson.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17/12/15

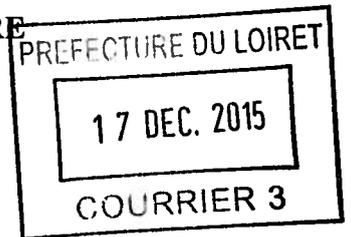


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2015

99/15

Date d'affichage :



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 15 décembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 décembre 2015
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT à
Mme Constance de PÉLICHY.

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Mise à disposition des Services communaux de la Ville de La Ferté Saint-Aubin auprès
de la Communauté de Communes avenant n°5.

Par convention en date du 22 décembre 2012, la ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de
communes ont défini pour deux ans les modalités de mise à disposition des services communaux
auprès de la Communauté de communes.

Ces pourcentages de mise à disposition ont été réévalués par avenants successifs.

Il convient de se prononcer sur les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre d'un avenant n°5 :

Services de la ville de LFSA mis à disposition de la CCPS	Taux 2015	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Secrétariat général	30,00%	30,00%
Service Finances	25,00%	25,00%
Achats, Marchés Publics	25,00%	25,00%
Service informatique	20,00%	20,00%
Service des Affaires Scolaires	2,00%	2,00%
Direction des Sports	20,00%	10,00%
DSTU	7,50%	10,00%
Service RH	20,00%	20,00%
Service Entretien	2,00%	3,00%
Secrétariat MASS	5%	5%
Portage repas à domicile	25%	25%
Cellule hygiène et sécurité	10%	10%
Restauration scolaire (forfait)	6 068,40 €	Supprimé

Il est par ailleurs rappelé que plusieurs agents communautaires font l'objet de mises à dispositions individuelles auprès de la Communauté de communes. A compter du 1^{er} janvier 2016, ces mises à disposition (qui feront l'objet d'arrêtés individuels), sont les suivants :

Agents CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Taux 2015	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Educateur principal jeunes enfants (du RAM Fixe CC)	20,00%	20,00% (si agent à 100 %) 0% si agent à 80%
Assistant socio-éducatif (RSA)	70,00%	70,00%
Adjoint d'animation (Point Cyb)	0,00%	5,00%

Il convient par ailleurs de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de services de la ville vers la Communauté de communes, et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17/12/15



Le Président,
Jean-Paul ROCHE

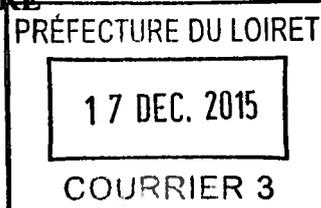


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2015

100/15

Date d'affichage :



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 15 décembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le 8 décembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT à Mme Constance de PÉLICHY.

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : **Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté et plusieurs communes membres de Cœur de Sologne.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 relatif à la mise en place d'un service commun entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en dehors des compétences transférées,

VU l'Article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1 et L422-8, et R423-15 b) qui permet à l'autorité compétente de charger de l'instruction des actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

VU la délibération de la Communauté de communes du canton de La Ferté Saint-Aubin autorisant la création d'un service d'instruction au sens du L 5211-4-2 du CGCT,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

L'article L. 422-8 du Code de l'urbanisme a supprimé la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10.000 habitants et plus. La communauté de communes des Portes de Sologne comptant une population supérieure à 10.000 habitants, le Conseil a décidé d'assurer la continuité des instructions en créant un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme dès le 1^{er} juillet 2015.

Plusieurs communes de Cœur de Sologne souhaitent rejoindre le service créé par notre communauté : 3 dès le 1^{er} janvier 2016 (Chaumont sur Tharonne, Vouzon et Souvigny), et 2 autres en 2017. En effet, la Communauté de communes de Cœur de Sologne compte aussi plus de 10 000 habitants et ne

dispose pas de service d'instruction. Une concertation entre nos collectivités a donc conduit au projet de mutualisation de nos moyens. Les communes de Cœur de Sologne pourront ainsi bénéficier de notre service d'instruction après signature d'une convention de prestation.

Il est rappelé que :

- le service instructeur communautaire a repris les missions exercées jusque là par la DDT à périmètre constant, et que cela demeure inchangé avec l'intégration de ces nouvelles communes.
- La prestation réalisée par le service pour le compte des communes fait l'objet d'une facturation selon un prix à l'acte.

La tarification a été calculée au regard du coût supporté par la communauté de communes, et en fonction d'un coefficient de complexité par acte. Soit les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016 aux communes de Cœur de Sologne (étant précisé que ces tarifs pourront être réévalués par la communauté de Communes des Portes de Sologne) :

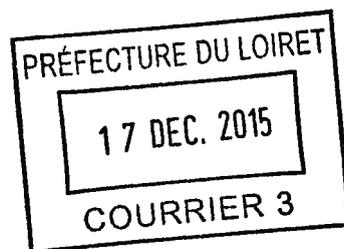
	Coefficient	Coût de revient par acte
Permis d'Aménager (PA)	2	610
Permis de Construire (PC)	1	305
Déclaration Préalable (DP)	0,7	214
Permis de Démolir (PD) et Certificat d'Urbanisme type b (CUb)	0,4	122

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint, et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec chacune des communes.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17/12/15

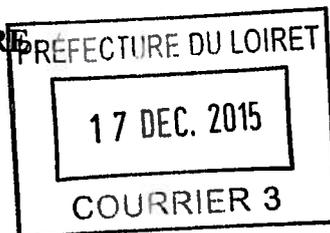


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2015

101/15

Date d'affichage :



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 15 décembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 décembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT à
Mme Constance de PÉLICHY.

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention 2015 relative à l'AIDE au LOGEMENT TEMPORAIRE 2 pour la gestion
d'aires des gens du voyage.**

L'Etat verse une aide financière pour l'« aide au logement temporaire 2 » (ALT2), en ce qui concerne
notre aire d'accueil des gens du voyage. Cette aide a été instituée par une loi du 5 juillet 2000. Elle a
été créée afin que les collectivités de plus de 5 000 habitants mettent à la disposition des gens du
voyage (dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles) une ou plusieurs aires d'accueil,
aménagées et entretenues.

Pour obtenir cette aide, les aires d'accueil doivent être aménagées, entretenues et faire l'objet d'un
gardiennage.

L'aide pour 2015, pour une aire d'accueil de 24 places, s'élève à un montant provisionnel de **33 811,84**
€. Ce montant est calculé comme suit :

- Une part fixe déterminée en fonction du nombre de places disponibles, soit **25 430,40 €**
- Un montant variable fixé au regard du taux provisionnel d'occupation mensuel, estimé à 66 %,
soit **8 381,44 €**

La convention est conclue pour l'année civile 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONCLUT avec l'Etat la convention Allocation Logement Temporaire pour l'année 2015 et
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17/12/15

